

Shabbat, Ramadan, Kasher et Halal

Les participant.e.s des Vis mon camp observeront différentes pratiques religieuses. Cette fiche n'a pas pour but de tout expliquer mais d'avoir les billes pour expliquer aux personnes qui se posent des questions ou qui ont des réactions sur les pratiques du shabbat, du mois du ramadan, la nourriture kasher et halal.

En savoir plus sur Shabbat et le mois du Ramadan

Shabbath : il s'agit de l'un des 10 plus importants commandements du judaïsme (il existe en réalité 613 commandements). Il renvoie à la création du monde où Dieu le fit en 6 jours et le 7^{ème} jour, il cessa son activité. De manière concrète, le shabbath est la journée la plus spirituelle de la semaine. Elle commence le vendredi une heure avant la nuit et finit le samedi soir à la nuit tombée. Cette journée est marquée par des repas en famille/entre amis, des offices synagogales particuliers (où est lu entre autre la section hebdomadaire du pentateuque), du repos, de l'étude des livres traditionnels, etc. Shabbat est également marqué par un certains nombres d'interdits : non utilisation de l'électricité, interdiction d'utiliser les transports, de cuire etc. Ces interdictions permettent de donner un cadre et conserver à ce jour son caractère premier, celui d'être un jour de repos, de retrait du monde, se concentrer sur sa vie intérieure, sa vie spirituelle, ses proches.

Ramadan : 9^{ème} mois d'un calendrier lunaire (de 29 à 30 jours) qui en compte 12, le mois de ramadan est communément considéré comme celui de la révélation. C'est en effet au cours de ce mois de l'an 622 que le prophète Mohammed reçu à la Mecque les 1^{ers} versets du Coran ainsi que sa mission de messenger. Mois béni et 4^e pilier de l'islam le jeûne est prescrit à tout musulman pubère.

Ce jeûne consiste à s'abstenir de nourriture, d'eau et de relation sexuelle de l'aube au coucher du soleil. Les musulmans sont appelés à vaquer à leur occupation de façon tout à fait normale et ne pas prendre pour prétexte leur jeûne pour se libérer d'un quelconque engagement (travail notamment). Temps de purification à la fois spirituel et physiologique, de remerciement, de pardon et d'adoration, le mois de ramadan permet par ailleurs d'expérimenter la condition de vulnérabilité du nécessiteux en prenant conscience de la valeur de ce que nous consommons parfois frénétiquement tout au long de l'année. A l'issue de la journée de jeûne, un repas appelé « Iftar » (ou « ftour ») est partagé entre les membres d'une famille, entre amis, voisins, fidèles de la mosquée. Souvent copieux et convivial, ce repas se veut idéalement frugal afin de respecter l'esprit du jeûne à savoir simplicité et modération) pour laisser place à une soirée de prière (nommée tarâwih) qui suit la 5^e prière de la journée. La nuit du 26^e au 27^e jour de jeûne appelé « Nuit du destin » est particulièrement attendue. Nuit la plus bénie de l'année elle est équivalent à 100 mois d'adoration et fait l'objet d'une veillée de prières et d'invocations. L'aïd el fitr marque la fin du mois de jeûne par une célébration à la mosquée et dans chaque famille qui doit avant la grande prière verser une aumône correspondant environ à 5 euros par personne, permettant de valider leur jeûne.

Notes : On ne dit pas faire le ramadan mais Faire le jeûne du mois de ramadan. Ramadan est le nom d'un mois ! On ne dit pas Faire mars, avril ou mai etc...)

Que dire à un jeûneur : A l'issue d'un jour de jeûne : Saha Ftour Koum (Bon repas) et Saha Ftourek Pour l'Aïd : Aïd moubarak (Bonne fête)

En savoir plus sur les pratiques alimentaires kasher et halal

Kasher : La notion de kasher concerne les règles alimentaires du judaïsme. Les grands principes de ses règles sont énoncés dans le pentateuque. La consommation uniquement d'ovins et bovins, de poissons à écailles et nageoires, la façon d'abattre l'animal ou encore le non mélange du lait et la viande font partis de ces règles alimentaires appelées Kasher. L'ensemble de ces règles sont des repères renvoyant à des symboles, des valeurs autour du respect de l'animal, de la notion de vie ou de mort ou encore d'avoir des rapports pacifiques à l'égard des autres.

Halal : Le terme « halal » signifie en arabe « licite, permis ». Il s'oppose au terme « Haram » signifiant « interdit-illicite ». Cette notion juridique concerne donc tous les champs de la société (comportements, paroles, actes) et non exclusivement celui de la consommation. Pour autant les musulmans n'envisagent pas leur vie quotidienne que de façon binaire (Halal /haram). Il existe une multitude de cas de figure et de manière d'y répondre. Par abus de langage, sous nos latitudes (en occident) le vocable Halal-haram est réduit aux produits alimentaires et notamment à la viande. Or, il est haram de consommer de l'alcool tout comme il est haram de semer désordre et désolation. De la même manière il est halal de consommer des fruits tout comme d'avoir des amis de différents horizons culturels, sociaux, religieux...

A l'image du judaïsme, en l'islam la viande de porc est considérée comme impure et donc interdite à la consommation. Le sang, les animaux tués par étouffement, à cause d'une chute ou d'un coup de corne, les dépouilles en partie dévorées par un animal et les bêtes sacrifiées autrement que selon le rite musulman ne sont pas autorisés. Il y a toutefois divergence selon et au sein des écoles juridiques. La consommation de viande en dehors de celles explicitement interdites serait permise dès l'instant où elles proviendraient des gens du Livre (Respectant le rite Juifs ou chrétiens). Il est alors simplement indiqué au moment de manger de prononcer : Bismillah ar-Rahman ar-Rahim, « Au nom de Dieu le Miséricordieux, le Tout-Miséricordieux ». Selon cet avis, la viande Casher peut alors être consommée. Dans la mesure où il n'existe pas de viande abattue selon un rite chrétien c'est à dire en prononçant une invocation ou une formule tirées des écritures, il apparaît impossible de considérer la viande vendue en supermarché par exemple, comme provenant des « chrétiens » et donc consommable. C'est la raison pour laquelle les musulmans observants ne la considèrent pas comme halal.

Le musulman a l'interdiction d'ôter la vie d'une bête de son propre chef, gratuitement, mais seulement avec la bénédiction de Dieu et dans l'intention de se nourrir, se vêtir ou de se protéger.

Le rite musulman de l'abattage consiste à :

- Choisir un animal sain (En bonne santé)
- Tourner l'animal en direction de la ville sainte de La Mecque,
- Prononcer la formule rituelle Bismillah ar-Rahman ar-Rahim, « Au nom de Dieu le Miséricordieux, le Tout-Miséricordieux »
- Procéder à l'égorgeage et à la saignée (considérât comme la moins douloureuse) par un croyant (juif, chrétien ou musulman)

Enfin, le halal se veut être un « label » éthique et gage de qualité, prenant en compte dans l'idéal notamment les conditions d'élevage de l'animal tout en promouvant une alimentation équilibrée et s'opposant à la surconsommation. A cet égard il peut s'apparenter, lorsqu'il existe un cahier des charges et qu'il est respecté, au label Bio.